

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LYONS ANDELLE**

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le

ID : 027-200070142-20251211-180_2025-DE

Berger Levrault 25

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à 18h30 à Charleval, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ROMET, en séance publique.

Nombre de délégués

En exercice : 48

Présents : 40

Votants : 45

Date de convocation :

Le : 5 décembre 2025

Délibération affichée

Le :

Etaient présents :

Amfreville-les-Champs	M. Cordier,
Bacqueville	M. Collette,
Beauficel-en-Lyons	Mme Doinel,
Bosquentin	Mme Fouquet,
Bourg-Beaudouin	M. Halot,
Charleval	Mme Hequet, MM. Emo, Calais,
Douville-sur-Andelle	M. Cramer,
Fleury-la-Forêt	M. Godebout,
Fleury-sur-Andelle	M. Vieillard R.,
Flipou	M. Cousin,
Houville-en-Vexin	M. Lebreton,
Le Tronquay	Mme Marteau,
Les Hogues	Mme Bachelet,
Letteguives	Mme Grégoire,
Lilly	Mme Lancien,
Lisors	M. Herbin,
Lorleau	Mme Grouchy,
Lyons-la-Forêt	M. Baldari,
Ménesqueville	M. Cahagne,
Perriers-sur-Andelle	Mme Dupart, MM. Duval, Defrance,
Perruel	M. Quéné,
Pont-Saint-Pierre	Mme Lavigne, M. Hébert,
Radepong	M. Minier,
Renneville	M. Vieillard G.,
Romilly-sur-Andelle	Mmes Julien, Simon, MM. Chivot, Romet, Vieux,
Rosay-sur-Lieure	M. Béharel,
Touffreville	Mme Malhaire,
Val d'Orger	M. Blavette,
Vandrimare	MM. Bézirard, Dechoz,
Vascoeuil	M. Moëns,

Absent : M. Gavelle,

Excusés : Mme Damois, M. Bonneau.

Pouvoirs : Mme Dalissier à M. Calais, M. Zielinski à M. Minier, M. Houssaye à M. Romet, Mme Langlet à Mme Simon, M. Mutel à M. Duval.

Petite enfance, enfance jeunesse : Modification de la définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Action sociale » figurant dans les statuts de la Communauté de communes : approbation

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi ;

Vu l'arrêté préectoral n° DCL/BCLI/2025-27 portant modification des statuts de la Communauté de communes Lyons Andelle ;

Vu la délibération n° 106/2018 du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes ;

Vu l'avis favorable de la commission petite enfance, enfance-jeunesse en date du 5 novembre 2025-ID : 027-200070142-20251211-180_2025-DE

Vu l'avis favorable de la commission action sociale et santé en date du 17 novembre 2025 ;

Vu l'avis favorable de la commission finances et affaires générales en date du 20 novembre 2025 ;

La loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi est venue redéfinir le rôle des collectivités territoriales en matière de petite enfance.

Ce sont les communes qui ont été définies comme étant « l'autorité organisatrice » du service public de la petite enfance.

Cette même loi a également précisé et détaillé les quatre compétences qui composent ce service public de la petite enfance :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et des familles en services et modes d'accueil ;
- Informer et accompagner les familles dans leurs démarches ;
- Planifier le développement des modes d'accueil à partir du recensement des besoins ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

Pour les territoires dans lesquels la compétence « petite enfance » était précédemment confiée aux communautés de communes ou d'agglomération, il est nécessaire de confirmer que cette dernière reste de compétence intercommunale en reprenant les quatre compétences déclinées par la loi.

Il y a donc lieu de procéder à la modification de l'intérêt communautaire de la compétence petite enfance afin d'y intégrer les nouvelles dispositions introduites par la loi de 2023 et de préciser que la Communauté de communes est l'autorité organisatrice du service public de la petite enfance.

Il est également proposé de se saisir de cette modification de l'intérêt communautaire pour mettre à jour :

- un des trois sites d'accueil de loisirs sans hébergement : *ALSH situé à Ménesqueville depuis septembre 2024 suite à la fermeture des écoles de Lisors et de Touffreville* ;
- l'appellation « *relais assistantes maternelles* » remplacée par la nouvelle dénomination de la CAF, « *relais petite enfance* ».

Le conseil, après avoir entendu et délibéré à l'unanimité :

- approuve la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* » telle qu'annexé à la présente délibération.

Le registre dûment signé les jours, mois et an susdits.

Pour copie conforme.



Voies et délais de recours : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rouen ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Lyons Andelle.

La Communauté de communes dispose d'un délai de deux mois pour répondre à un recours gracieux. Le silence gardé pendant deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision ainsi prise qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois.

Définition de l'intérêt communautaire des compétences de la Communauté de communes Lyons Andelle

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5214-16 I et II qui subordonne l'exercice de certaines compétences à leur reconnaissance de l'intérêt communautaire ; cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 portant approbation de la modification des statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 septembre 2018 portant définition au 1^{er} janvier 2019 de l'intérêt communautaire des compétences exercées par la Communauté de communes ;

Conformément à l'article L 5214-16 du C.G.C.T, l'intérêt communautaire est défini comme suit à compter du 1^{er} janvier 2019 :

I – Compétences obligatoires

1. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- les études en vue de l'élaboration de documents d'urbanisme à l'échelle intercommunale,
- les études et actions de soutien au développement des mobilités dont les aires de co-voiturage,
- la mise en place d'un système d'information géographique.

2. Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

Sont d'intérêt communautaire :

- les études et actions collectives de redynamisation, de modernisation et de revitalisation du commerce intéressant l'ensemble du territoire intercommunal.

II – Compétences optionnelles

1. Politique du logement et du cadre de vie

Est d'intérêt communautaire :

La politique de réhabilitation du logement dans le cadre d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat ou toute autre opération qui s'y substituerait.

2. Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire :

- Création, aménagement de l'ensemble des voies communautaires et voies communales classées à l'inventaire.
- Entretien de l'ensemble des voies communautaires et communales dans les conditions suivantes :

- les réparations ponctuelles sur la chaussée et ses trottoirs sur l'ensemble des voies d'intérêt communautaire ainsi que sur les chemins ruraux carrossables qui ont été rendus praticables préalablement par les communes et qui desservent des habitations,
- la création et l'entretien de la signalisation horizontale sur l'ensemble des voies d'intérêt communautaire,
- l'entretien de la signalisation horizontale (passages piéton et arrêts de bus) sur les routes départementales en agglomération,
- l'entretien de la signalisation verticale de police sur l'ensemble des voies d'intérêt communautaire. Sont exclus les panneaux de rue, les panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération et la signalisation d'information locale.
- l'entretien de la signalisation verticale sur les routes départementales en agglomération ; l'achat de la signalisation verticale restant à la charge des communes.
- le fauchage des accotements sur l'ensemble des voies d'intérêt communautaire hors agglomération et sur les talus enherbés de ses voies, en agglomération. Sont exclus les trottoirs en herbe.
- le balayage des caniveaux sur les voies bordurées d'intérêt communautaires et sur les routes départementales en agglomération,
- la viabilité hivernale sur les voies d'intérêt communautaire,
- le curage des fossés recueillant les eaux pluviales issues des voies d'intérêt communautaire uniquement,
- l'éclairage public et l'éclairage extérieur des équipements sportifs : remplacement des consommables ; acquisition, gestion et entretien des illuminations de Noël disposées sur les voies publiques,
- la création et l'entretien des voies vertes,
- l'entretien des sentiers de randonnées d'intérêt communautaire :
 - la boucle du Papillon,
 - le sentier de la Fontaine Bulant,
 - la boucle Edmond et Caliste,
 - le sentier du Bois de Bacqueville & variante Ferme des Vaux,
 - le sentier du Bois de Bonnemare,
 - le sentier de la Vallée,
 - le sentier de la Jacassière,
 - le sentier de l'Abbaye de Mortemer,
 - la boucle des Coteaux de Fouillebroc,
 - le chemin des Écoliers,
 - le sentier de la Fontaineresse,
 - le sentier du Four à Chaux,
 - la boucle du Gros Chêne,
 - la boucle des Deux Plateaux,
 - la boucle de Saint-Mathurin,
 - la boucle des Sept Mares,
 - le sentier du Fouillebroc.

Sont exclus :

- Les plantations et les espaces verts,
- Les places publiques,
- Les aires de stationnement non implantées le long des voies,
- Le mobilier urbain.

Un règlement de voirie vient préciser les dispositions administratives et techniques applicables aux interventions de la Communauté de communes.

3. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements sportifs d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Les gymnases rattachés aux collèges de Romilly-sur-Andelle et Fleury-sur-Andelle ainsi que les participations versées à des gestionnaires de tels équipements hors du territoire communautaire mais fréquentés par des élèves domiciliés dans l'une des communes membres.
- Les équipements sportifs de proximité en libre accès :
 - construction, entretien et fonctionnement de terrains multisports (plateaux sportifs et « city stades »),
 - réalisation d'équipements sportifs de proximité situés sur des aires récréatives et de loisirs de compétence communale.
- La base de canoë kayak.

4. Action sociale d'intérêt communautaire :

Sont d'intérêt communautaire :

- Actions en faveur du maintien à domicile des personnes âgées :

- gestion d'un service d'aide à domicile,
- gestion d'un service de portage de repas.

- Actions en faveur de la petite enfance :

- création, entretien et gestion de crèches, halte-garderie, de relais assistance maternelles, de relais petite enfance et de ludothèques.

La Communauté de communes Lyons Andelle est désignée comme l'autorité organisatrice du service public de la petite enfance composé des quatre compétences suivantes :

- Recenser les besoins des enfants de moins de trois ans et des familles en services et modes d'accueil ;
- Informer et accompagner les familles dans leurs démarches ;
- Planifier le développement des modes d'accueil à partir du recensement des besoins ;
- Soutenir la qualité des modes d'accueil.

- Actions en faveur de l'enfance-jeunesse :

- mise en place et coordination des activités périscolaires et extrascolaires et accueil de loisirs sans hébergement en organisant leur accueil dans les locaux propres ou mis à disposition par les communes dans le cadre de conventions. L'exercice de cette compétence est limité aux établissements suivants :

· Centres de loisirs pour les 3 - 11 ans : ALSH situés à Touffreville, Ménesqueville, à Lyons-la-Forêt et à Vascœuil.

- Projets et actions en direction des jeunes de 11 à 17 ans ;

- Accompagnement et mise en place d'actions pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans,

- coordination des acteurs locaux de l'enfance et de la jeunesse dans le cadre d'un projet éducatif global.